



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

17 DÉCEMBRE 2025 COMMUNE DE TRIEUX

La réunion a débuté le 17 décembre 2025 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur KOPIAK Jean-Claude.

Membres présents :

Monsieur CERONE Antony
Madame DEVAUX Stéphanie
Madame DURLA Jocelyne
Madame FILLGRAFF Monique
Monsieur KOPIAK Jean-Claude
Madame LANDOWSKY Sylvie
Monsieur MARZEK Jean-Pierre
Madame NAGEL Annie
Madame SABBA Barissa
Monsieur TELLIER Olivier
Madame THIRION WATRIN Frédérique
Monsieur TOMC Claude
Madame VAN MEEL Lucie

Membres absents représentés :

Monsieur BOSSI Yoann Pouvoir donné à Mme VAN MEEL Lucie
Madame CIPRIANI Christiane Pouvoir donné à M TELLIER Olivier
Madame DELLES Nathalie Pouvoir donné à M CERONE Antony
Monsieur GIANGRANDI Patrick Pouvoir donné à Mme SABBA Barissa
Monsieur MENGHI Marizio Pouvoir donné à M KOPIAK Jean-Claude
Madame MILIZIANO Jennifer Pouvoir donné à Mme LANDOWSKY Sylvie
Monsieur RIANI Gérald Pouvoir donné à Mme THIRION WATRIN Frédérique

Membres absents :

Monsieur BARBERIO Antoine
Madame MANGEOT Nathalie
Monsieur THOMAS Julien

Secrétaire de séance : Madame VAN MEEL Lucie

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

177_2025 - DM n°6
178_2025 – DM n°7
179_2025 - Admission en non valeur
180_2025 - Délibération relative aux ratios d'avancement de grade
181_2025 - Mise en place du forfait "mobilités durables"
182_2025 - élection de représentants au syndicat Fensh Lorraine
183_2025 - délivrance de lots de bois de chauffage

184_2025 - complément de subventions
185_2025 - Aide pour enlèvement nids de frelons
186_2025 - campagne électorale : prêt de salle
187_2025 - Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut
188_2025 - Demande Subvention Maison de Santé au Département
189_2025 - Demande Subvention Géothermie Mairie - école à la Région Grand Est - département, detr
190_2025 - Motion : Alerté sur la mise en danger des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes
191_2025 - reprise voirie
192_2025 - contrat assurance statutaire
193_2025 - Convention ORE
- Questions diverses

177_2025 - DM N°6

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N° 6 du budget de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 6 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessous
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 6

N° DM	Date	Objet	Montant
6	17/12/2025	dm n°6	
		203 - Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion Opération 238	2 600,00
		2116 - Cimetière	8 350,00
		212 - Agencements et aménagements de terrains Opération 247	35 600,00
		212 - Agencements et aménagements de terrains Opération 240	650,00
		2131 - Bâtiments publics Opération 227	4 710,00
		2131 - Bâtiments publics Opération 239	100 000,00
		2131 - Bâtiments publics Opération 244	-116 664,05
		2131 - Bâtiments publics	-30 000,00
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des constr. Opération 229	6 900,00
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des constr. Opération 232	7 000,00
		2181 - Install.générales,agencement & aménagements divers	10 400,00
		2188 - Autres immobilisations corporelles	20,00
		21538 - Autres réseaux Opération 248	6 000,00
		203 - Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion Opération 248	-6 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	29 565,95
		TOTAL DEPENSES	29 565,95

178_2025 - DM N° 7

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N° 7 du budget de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement de l'exercice 2025.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 7 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessous
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 7.

N° DM	Date	Objet	Montant
7	17/12/2025	DM n°7	
		65311 - Indemnités de fonction	3 100,00
		65315 - Formation	1 300,00
		6541 - Créances admises en non-valeur	57 100,00
		65888 - Autres	14 500,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	76 000,00
		TOTAL DEPENSES	76 000,00
		73111 - Impôts directs locaux	76 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	76 000,00
		TOTAL RECETTES	76 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	105 565,95
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	76 000,00

20 voix pour

179_2025 - Admission en non valeur

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour un total de 61 656.78 €

Les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 61 656.78 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public,
- DIT que ces créances de 61 656.78 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

19 voix pour

1 abstention : M TOMC Claude

180_2025 - Délibération relative aux ratios d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2026.

Filière technique:

	TAUX DE PROMOTION 100%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	
GRADE D'AVANCEMENT	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	

Filière animation:

	TAUX DE PROMOTION 100%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	
GRADE D'AVANCEMENT	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

20 voix pour

181_2025 - Mise en place du forfait "mobilités durables"

L'article L.3261-3-1 du code du travail prévoit la possibilité pour l'employeur public de prendre en charge, à travers le versement d'un « forfait mobilités durables » (FMD), tout ou partie des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en recourant à des modes de transport alternatifs et durables.

Il est ouvert à tous les agents contractuels de droit public, de droit privé, stagiaires, titulaires)

Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport est de 30 jours par an.

Le forfait « mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du déplacement trajet domicile/travail et au titre du forfait mobilités durables.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité de la mise en place du forfait « mobilité durable »

M. Tellier explique qu'un agent vient chaque jour en vélo électrique et que cette demande permettra à cette personne de toucher une prime. M.Tellier ajoute qu'une dotation d'un vélo électrique par agent est en cours afin d'encourager les mobilités durables.

20 voix pour

182_2025 - élection de représentants au syndicat Fensch Lorraine

Suite à la procédure de modification du périmètre du SFL dans le cadre de l'adhésion du SEAFF et de sa dissolution et conformément aux nouveaux statuts votés le 3 novembre 2025 avec prise d'effet au 1er janvier 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Trieux au sein du Syndicat mixte Fensch Lorraine (SFL), conformément aux dispositions de l'article 5721-2.

Le SFL, composé de 56 représentant des collectivités, a notamment pour objet la production d'eau, la distribution d'eau potable dans les communes et collectivités adhérentes à la carte.

Poste de délégué titulaire : M. KOPIAK Jean-Claude

Poste de délégué suppléant : M. TELLIER Olivier

Le conseil municipal a élu les 2 représentants à l'unanimité

20 voix pour

183_2025 - délivrance de lots de bois de chauffage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026.

Vente des futaies de la coupe faconnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :

Unités de gestion n°10-18-20

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

Partage sur pied entre les affouagistes des houppiers, bois déclassés et petites futaies des unités de gestion n°**10-18-20**

· désigne comme bénéficiaires solvables

- M. TOMC Claude
- M. KOPIAK Jean-Claude
- Mme COLUMBO Sylvie (Landowski)

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

Décide de répartir l'affouage par feu et par tirage au sort ;

Fixe la taxe d'affouage à 8 €.

20 voix pour

184_2025 - complément de subventions

Le Maire explique que lors de l'attribution des subventions en début d'année, la subvention de l'ASTT n'a pas été donné entièrement car il manquait des informations au dossier. Désormais, nous avons toutes les informations disponibles. Nous accordons donc 450 € de subvention afin que la subvention entière soit de 2 000 €.

M. Tellier a rencontré le nouveau bureau qui souhaite obtenir le complément de la subvention. La nouvelle équipe en place souhaite faire évoluer positivement l'Astt et a besoin de la totalité de cette subvention.

Après discussion, le conseil municipal, décide à la majorité de compléter la subvention de l'ASTT de 450 €.

19 voix pour

1 abstention : M TOMC Claude

185_2025 - Aide pour enlèvement nids de frelons

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

La Commune prendrait donc à sa charge les destructions de nids sur les terrains communaux et les terrains communs des lotissements, et prendrait également à sa charge à hauteur de 80 € du coût de destruction sur les terrains privés.

M. Tellier souligne que cette volonté d'aide financière devrait aussi inciter les habitants à déclarer la présence du nid et permettre ainsi de connaître le parcours du nid de frelons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 80 € du coût TTC,

19 voix pour

1 abstention : M TOMC Claude

186_2025 - campagne électorale : prêt de salle

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions pendant la période pré-électorale et électorale.

Le Maire propose la gratuité des salles pour chaque candidat officiellement déclaré qui en font la demande au minimum une semaine avant la date souhaitée.

Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et s'adresse aux candidats de la commune de Trieux.

La demande peut être faite par le candidat tête de liste.

Les salles concernées sont :

- Salle Maison Pour Tous : 1x pour toute la campagne
- Salle autre que MPT (sous réserve de disponibilité) : 1x/mois

Pour toutes autres demandes, les tarifs seront identiques aux particuliers.

Toute demande devra :

- Être effectuée par courrier électronique à l'adresse : accueil.trieux@orange.fr ou sur format papier à l'adresse : Place Jean Jaurès 54750 Trieux.
- Préciser la date de réunion souhaitée pour le mois en cours
- Transmettre la demande au moins une semaine avant la date prévue de la réunion.
- Récupérer les clés le jour même, et les redéposer en mairie le lendemain aux heures d'ouverture de la mairie.

- Respecter le règlement de chaque salle.

Le conseil municipal, décide d'accepter à l'unanimité, ces conditions pour la gratuité de la mise à disposition des salles pendant la période électorale.

20 voix pour

187_2025 - Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité au PLUi comme présenté.

M.Sabba demande s'il n'y a pas de réserve quant au PLUi. M.Kociak et M.Tellier expliquent que pour rester dans la même synergie, il faudrait entre 35 et 50 constructions pour 2035. Le cas des logements vacants ainsi que les dents creuses constructibles ou pas ont été pris en compte.

20 voix pour

188_2025 - Demande Subvention Maison de Santé au Département

Monsieur Le Maire explique que la commune peut prétendre à une subvention du département pour la Maison Médicale.

Le coût total des travaux s'élève à 1 498 187 .32 € HT soit 1 797 824.78 € TTC

Après discussion, le conseil municipal autorise à la majorité Monsieur Le Maire à demander les subventions au département

16 voix pour

4 abstentions : M GIANGRANDI Patrick (représenté), M RIANI Gérald (représenté), Mme SABBA Barissa, Mme THIRION WATRIN Frédérique

189_1_2025 - Demande Subvention Géothermie Mairie - école à la Région Grand Est -

Le Maire explique au conseil municipal que des études sont en cours afin de diminuer les coûts de chauffage des bâtiments école. La géothermie compilée avec des pompes à chaleur serait la solution envisageable.

Les travaux permettraient de diminuer les couts de chauffage de 30%.

Les travaux s'élèveraient à 364 000 € HT soit un total de 436 800 € TTC.

Notre demande de subvention serait éligible à hauteur de 60 % soit 218 400 €.

Le conseil municipal, après discussion, est favorable pour effectuer les demandes de subvention auprès de la Région Grand Est.

20 voix pour

189_2_2025 - Demande Subvention Géothermie Mairie - école au département

Le Maire explique au conseil municipal que des études sont en cours afin de diminuer les coûts de chauffage des bâtiments école. La géothermie compilée avec des pompes à chaleur serait la solution envisageable.

Les travaux permettraient de diminuer les couts de chauffage de 30%.

Les travaux s'élèveraient à 364 000 € HT soit un total de 436 800 € TTC.

Notre demande de subvention serait éligible à hauteur de 20 % soit 72 800 €

Le conseil municipal, après discussion, est favorable pour effectuer les demandes de subvention auprès de la Région Grand Est.

20 voix pour

189_3_2025 - Demande Subvention Géothermie Mairie - école à DETR/DSIL

Le Maire explique au conseil municipal que des études sont en cours afin de diminuer les coûts de chauffage des bâtiments école. La géothermie compilée avec des pompes à chaleur serait la solution envisageable.

Les travaux permettraient de diminuer les couts de chauffage de 30%.

Les travaux s'élèveraient à 364 000 € HT soit un total de 436 800 € TTC.

Notre demande de subvention serait éligible à hauteur de 30 % soit 109 200 €

Le conseil municipal, après discussion, est favorable pour effectuer les demandes de subvention auprès de la Région Grand Est.

20 voix pour

190_2025 - Motion : Alerte sur la mise en danger des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes

Les élus du Conseil Municipal de TRIEUX souhaitent attirer l'attention de Monsieur le Premier Ministre sur la situation particulièrement inquiétante des Missions Locales, aujourd'hui menacées par les arbitrages budgétaires prévus dans le Projet de Loi de Finances pour 2026.

En deux ans, les financements de l'Etat destinés à ces structures va diminuer de près de 20 %, alors même que les besoins des jeunes explosent : + 8 % de premiers accueils depuis septembre 2025, 19% pour la mission locale des Pays de Brie, dont + 10 % de mineurs.

Sur nos territoires, les Missions Locales constituent souvent le seul service public de proximité capable d'accueillir, d'écouter et d'accompagner les jeunes dans leurs démarches vers la formation, l'emploi ou simplement l'autonomie.

Une nouvelle baisse de leurs moyens aurait des conséquences dramatiques

- Des fermetures de points d'accueil, de permanences, notamment dans les communes rurales ;
- La suppression de plus de 1 000 postes dans les équipes d'accompagnement ;
- Une détérioration de l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables : mineurs décrocheurs, jeunes en situation de handicap, sortants de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiaires du RSA, etc.

Les Missions Locales ne sont pas un coût, mais un investissement pour l'avenir.

Chaque année, plus d'un million de jeunes y trouvent un soutien essentiel, 760 jeunes pour le territoire de Briey , un lien humain et une chance de s'insérer durablement dans la société. Les affaiblir aujourd'hui reviendrait à fragiliser toute une génération et à accentuer les fractures sociales et territoriale.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de TRIEUX demande à Monsieur le Premier Ministre :

- De maintenir les crédits alloués aux Missions Locales en 2026 au niveau de ceux de 2025 ;
- De mettre en place un fonds d'urgence national pour les structures en difficulté ;
- De garantir la pérennité des dispositifs d'accompagnement des jeunes, tels que le Contrat d'Engagement Jeune et le PACEA, indispensables à leur réussite.

Les élus locaux que nous sommes voient chaque jour combien ces structures sont utiles, combien elles changent des vies et redonnent confiance à des jeunes parfois perdus. Leur affaiblissement ne serait pas seulement une erreur budgétaire, mais une faute sociale et territoriale.

20 voix pour

191_2025 - reprise voirie

Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de convention de remise des infrastructures des parcelles :

AB 759, AB 760, AB 761, AB 762, ZA 272, ZA 306, ZA 380, ZA 415, ZA 418

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Donner un avis favorable à la remise des infrastructures des parcelles désignées ci-dessus

Autorise M. Le Maire à signer les conventions concernées avec Deltaménagement

M. Sabba se questionne sur les autres rues en attente. M. Tellier souligne le problème des rues privées appartenant aux lotisseurs.

20 voix pour

192_2025 - contrat assurance statutaire

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 7 agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 7 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité / Etablissement public, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

20 voix pour

193_2025 - Convention ORE

Le conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à signer la convention avec le conservatoire d'espaces naturels de lorraine concernant les engagements réciproques aux Obligations Réelles Environnementales sur la zone remarquable de Trieux.

M. Kociak explique qu'il y aurait de nombreux insectes et reptiles présents et qu'une aide pourrait être donnée pour aménager cette zone à partir de 2026.

Après discussion, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à signer la convention ORE

20 voix pour

Questions diverses

Mme Sabba se questionne sur l'arrivée de la fibre. M.Tellier explique que le déploiement se fait progressivement, qu'il y a des pauses de poteaux en cours. Il explique que la mairie n'a aucune gestion sur le plan de déploiement.

M. Kociak a demandé un état des lieux. Il attend toujours la réponse.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h58.

Madame VAN MEEL Lucie
Secrétaire de séance

Monsieur KOPIAK Jean-Claude,
Maire

